

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-060 du 4 juillet 2020, décidant de transférer une partie de ses compétences à Monsieur le Maire, notamment en ce qui concerne la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Saint-Herblain souhaite présenter à la Longère de la Bégraisière l'exposition intitulée « Ecogestes, ma planète au quotidien » mise à disposition par Ecopole.

SERVICE :
DIRECTION DE LA
NATURE DES
PAYSAGES ET DE
L'ESPACE PUBLIC

DECIDE

DÉCISION :
2022-033

OBJET :
EXPOSITION A LA
LONGÈRE DE LA
BEGRAISIÈRE –
CONTRAT DE PRÊT
AVEC ECOPOLE

ARTICLE 1 – de conclure un contrat de prêt à titre gratuit avec Ecopole. La valeur des biens empruntés est de 720 euros.

ARTICLE 2 – Ce prêt a lieu du mercredi 14 septembre au vendredi 21 octobre 2022. Le transport du matériel est à la charge de la Ville de SAINT-HERBLAIN.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-HERBLAIN est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, et publiée sur le site internet de la commune de SAINT-HERBLAIN.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 01 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçue à la Préfecture de Nantes le 01 septembre 2022

Publiée le 01 septembre 2022